



**Ville de Visan
Vaucluse**

**Mandature 2020-2026
Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL N° 39
du 17 décembre 2025**

Procès-Verbal publié le : 04 FEV. 2023

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Eric PHETISSON, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral.

Date de convocation : 05 décembre 2025

| | |
|------------------------------|-----------|
| En exercice | 19 |
| Présents | 13 |
| Absents avec pouvoirs | 3 |
| Absents Excusés | 3 |
| Absents | - |
| Votants | 16 |

Présents : Éric PHETISSON, Bernard RACANIERE, Stéphanie BOYER, Audrey MOUNIER SAUREL, Jean-Claude SICARD, Josette SABOLY, Serge JALIFIER, Philippe LECAUCHOIS, Anne GOMEZ, Frédérique GUENIN, Florent FERRIER, Maurice PROST, Romain LAGET.

Excusés ayant donné procuration : Agnès DESANLIS à Jean-Claude SICARD, Romain BRUN à Eric PHETISSON, Corinne TESTUD-ROBERT à Maurice PROST

Absents excusés : Mario PARA, Myriam LARGERON et Marie Françoise MONIER.

Secrétaire de séance : Frédérique GUENIN a été désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°38 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès-Verbal N° 38 du conseil municipal du 17 novembre 2025. Monsieur PROST fait part de son étonnement sur l'absence de devis portant sur le chauffage de l'Hôtel de Pélliérian. Monsieur le Maire indique que ce devis a bien été retrouvé depuis son évocation au dernier conseil municipal. Devant l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

FINANCES

DELIBERATION N° 2025-39-182 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur : Jean-Claude SICARD

M. SICARD rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Et l'article 232-1 du Code des juridictions financières,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés au budget primitif 2025, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré à 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 3 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses listées ci-dessous :

| Chapitre et libellé | Crédits ouverts en 2025 | Montant autorisé avant le vote du BP 2026 |
|---|-------------------------|---|
| 21 – Immobilisations corporelles | 52 884 | 13 221 |
| 212 : aménagement de terrain | 29 500 | 7 375 |
| 2151 : réseaux voirie | 10 629 | 2 657 |
| 2157 : outillage technique | 4 696 | 1 174 |
| 2183 : matériel informatique | 6 593 | 1 648 |
| 2184 : matériel bureau-mobilier | 1 466 | 366 |

| Pour | Contre | Abstention |
|--|--------|---|
| 13 (dont 2 pouvoirs) <i>(A DESANLIS, R BRUN)</i> | - | 3 (dont 1 pouvoir) <i>(C TESTUD-ROBERT)</i> |

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2025-39-183 : ADHESION CONVENTION ET PARTICIPATION MUTUELLE SANTE

Rapporteur : Éric PHETISSON

Le Maire rappelle le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 qui a redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de Protection Sociale complémentaire, et notamment la complémentaire « santé », de leurs agents fonctionnaires et contractuels. Cette obligation au 1^{er} janvier 2026, a donné lieu au CDG de conclure une convention de participation en « santé » et de la proposer aux collectivités territoriales afin de couvrir leurs agents

Le CDG du Vaucluse a lancé une consultation sous forme de marché, la MNT a été désignée attributaire, et a proposé un contrat collectif SANTE à adhésion facultative des agents, pour une durée de 5 ans renouvelable une année. Un sondage a été fait auprès des agents de la commune dont une majorité a opté pour se rallier au contrat « groupe ». La commune souhaite signer le contrat groupe par la convention d'adhésion proposée par le CDG du Vaucluse, avec la participation financière au CDG et ainsi qu'une participation à la cotisation des agents qui demanderont leur adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026.

Une proposition de la participation financière de la Commune, a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial, pour comme suit :

- 40 € pour un agent (seul)

- 55 € pour un agent (couple ou 1 enfant)
- 75 € pour une famille

Cette participation mensuelle sera attribuée, **dans la limite de la cotisation de l'agent**, quel que soit le niveau de garantie, et sera déduite de la cotisation due par les agents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer le contrat groupe par la convention d'adhésion proposée par le CDG du Vaucluse.
- **Accepte** la proposition de la participation financière de la Commune.

| Pour | Contre | Abstention |
|---|---------------|-------------------|
| 16 (dont 3 pouvoirs) <i>(A DESANLIS, R BRUN, C TESTUD-ROBERT)</i> | - | - |

QUESTIONS DIVERSES

Mur du jardin de l'olivier :

Monsieur PROST rappelle au conseil que le mur dont il est propriétaire, mais dont les cavités appartiennent à la mairie, a fait l'objet d'un courrier de la commune afin d'engager une réunion entre les différentes parties. Depuis que les responsabilités ont été statuées, il regrette qu'aucun travail ne soit engagé par la commune sur ces cavités. Monsieur le Maire répond que ces travaux n'ont pu être budgétisés pour 2025 mais qu'ils le seront pour 2026.

Jumelage avec Evere :

Monsieur RACANIERE présente la stèle offerte par le Bourgmestre d'Evere au conseil municipal pour les 10 ans du pacte d'amitié Visan-Evere.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

La secrétaire de séance
Frédérique GUENIN



Le Maire
Éric PHETISSON

